



PREFET DE LA REGION AUVERGNE

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

sur la demande d'autorisation d'exploiter une installation classée pour la protection de l'environnement
Unité de traitement de surface métallique et installation de galvanisation
commune de PONT-DU-CHÂTEAU, département du Puy de Dôme

présentée par la société GALVA METAUX

Le projet d'unité de traitement de surface et installation de galvanisation sur la commune de PONT-DU-CHÂTEAU, présenté par la société GALVA METAUX, est soumis à l'avis de l'autorité environnementale, conformément à l'article L 122-1 du code de l'environnement.

Il concerne la parcelle cadastrale ZN n°491 en partie.

En application de l'article R.512-2 du code de l'environnement, la société GALVA METAUX a sollicité l'autorisation d'exploiter une unité de traitement de surface métallique et une installation de galvanisation, relevant de la législation des installations classées pour la protection de l'environnement, le 3 mars 2014. La demande a été complétée les 14 août 2014 et 23 janvier 2015. Le dossier complété a été jugé recevable le 11 février 2015.

Selon l'article R.122-6 du code de l'environnement, l'autorité administrative compétente en matière d'environnement pour ce projet est le préfet de région. Il a accusé réception du dossier le 24 février 2015. L'avis doit être donné dans les deux mois suivant sa réception. Cet avis porte sur la qualité des études d'impact, de dangers et la prise en compte de l'environnement dans le projet. Il a été préparé par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Auvergne.

En application de l'article R 122-7, le préfet de département et l'agence régionale de santé ont été consultés le 24 février 2015.

Le présent avis, transmis au pétitionnaire, doit être joint au dossier soumis à enquête publique, en application du dernier alinéa de l'article R.122-9 du code de l'environnement.

1) PRÉSENTATION DU PROJET

1.1) Identification du pétitionnaire

Raison sociale : GALVA METAUX
Forme juridique : SARL (société à responsabilité limitée)
Siège social et site : ZAC de Champ Lamet
63430 PONT-DU-CHÂTEAU
N° de SIRET : 801 649 880 00011
Code APE : 25.61Z Traitement et revêtement des métaux
Signataire : Directeur – M. Bayram KILIC
Parcelles : section ZN – n° 491 (en partie)

1.2) Localisation

La commune d'implantation du projet, Pont du Château, est située à 15 km à l'Est de Clermont-Ferrand.

Le site sera établi dans la ZAC de Champ Lamet, au Sud-Ouest de la ville de Pont du Château. Les habitations les plus proches sont d'après le dossier à 400 m environ au Nord-Est et à 900 m environ à l'Ouest. Toutefois, deux autres habitations isolées existent, l'une à environ 280 m au Nord en zone agricole et l'autre à environ 400 m au Sud-Ouest dans la zone d'activité de Champ Lamet.

La ZAC est bordée majoritairement par des espaces agricoles.

L'accès à la ZAC s'effectue principalement par la route départementale RD2089 ou l'autoroute A712.

1.3) Situation administrative

Le projet constitue une création d'activité. Le site avait un usage agricole avant la création de la zone industrielle. La société GALVA Métaux est une filiale de la société Déco Métaux, société spécialisée dans la mise en peinture sur acier, aluminium. Les sites des deux sociétés seront mitoyens.

L'établissement relèvera de la directive européenne sur les émissions industrielles dite "IED", ce qui le soumet notamment à l'utilisation des meilleures technologies disponibles.

1.4) Nature des activités

La société GALVA Métaux sera spécialisée dans l'activité de galvanisation. La galvanisation est un procédé consistant à recouvrir de zinc les pièces métalliques afin de leur assurer une protection contre la corrosion.

L'effectif prévisionnel de la société est de 10 personnes.

L'établissement fonctionnera 5 jours sur 7, de 8h à 12h et 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

La galvanisation comprend les opérations de dégraissage, rinçage, décapage, rinçage, fluxage, séchage puis galvanisation.

Les différents bains auront pour dimension : L=7,5 m ; l=1,8 m et h=2,7 m, et contiendront 25 m³ de produit chacun. Ils seront placés dans une fosse maçonnée creusée faisant office de rétention. La rétention des bains est compartimentée pour éviter les incompatibilités de produits.

Le dégraissage dans un bain de traitement permet l'accroche du zinc. Le décapage assure l'élimination des traces de rouille et de calamine. Le fluxage a pour objectif d'éviter la ré-oxydation jusqu'à l'immersion dans le bain de zinc.

Le site disposera de 2 cellules de séchage (opération plus longue que le passage dans le bain de galvanisation.)

1.5) Liste des activités

Les activités relèvent du régime de l'autorisation prévue à l'article L.512-1 du Code de l'Environnement (réglementation des installations classées pour la protection de l'environnement) selon les rubriques suivantes de la nomenclature :

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
2565-2-a	Revêtement métallique ou traitement (nettoyage, décapage, conversion, polissage, attaque chimique, vibro-abrasion, etc.) de surfaces (métaux, matières plastiques, semi-conducteurs, etc.) par voie électrolytique ou chimique, à l'exclusion du nettoyage, dégraissage, décapage de surfaces visés par la rubrique 2564 et du nettoyage-dégraissage visé par la rubrique 2563 : Procédés utilisant des liquides (sans mise en œuvre de cadmium, et à l'exclusion de la vibro-abrasion), le volume total des cuves de traitement étant supérieur à 1 500 l	25 m ³ dégraissage 2*25 m ³ décapage 25 m ³ fluxage Total : 100 m ³	A
2567-1-a	Galvanisation, étamage de métaux ou revêtement métallique d'un matériau quelconque par un procédé autre que chimique ou électrolytique. Procédés par immersion dans métal fondu, le volume des cuves étant : Supérieur à 1000 l	25 m ³	A

N°	Rubrique	Volume de l'activité ou de l'installation	Régime
3230-c	Transformation des métaux ferreux : Application de couches de protection de métal en fusion avec une capacité de traitement supérieure à 2 tonnes d'acier brut par heure	Capacité de production maximum 6 t/h	A
3260	Traitement de surface de métaux ou de matières plastiques par un procédé électrolytique ou chimique pour lequel le volume des cuves affectées au traitement est supérieur à 30 mètres cubes	100 m ³	A
1172-3	Dangereux pour l'environnement (A), très toxiques pour les organismes aquatiques (stockage et emploi de substances ou préparations) telles que définies à la rubrique 1000, à l'exclusion de celles visées nominativement ou par famille par d'autres rubriques. Supérieure ou égale à 20 t, mais inférieure à 100 t	30,5 tonnes	DC
2910-A-2	Combustion à l'exclusion des installations visées par les rubriques 2770 et 2271. Lorsque l'installation consomme exclusivement, seuls ou en mélange, du gaz naturel, des gaz de pétrole liquéfiés, du fioul domestique, ..., à l'exclusion des installations visées par d'autres rubriques de la nomenclature pour lesquelles la combustion participe à la fusion, la cuisson ou au traitement, en mélange avec les gaz de combustion, des matières entrantes, si la puissance thermique maximale de l'installation est supérieure à 2 MW, mais inférieure à 20 MW	Bain de zinc : 1170 kW (26*45 kW)	NC

A : Autorisation, DC : Déclaration, NC : non classée.

Le site dispose de 16 bouteilles de propane de 13 kg pour les engins de manutention.

La rubrique 3230 (galvanisation) est la rubrique principale déclarée au titre de la Directive n° 2010/75/UE du 24/11/10 relative aux émissions industrielles dite IED, pour une capacité de production moyenne de 2 t/h. Les meilleures techniques disponibles (MTD) à respecter sont donc celles du document de référence MTD dit BREF (Best available techniques REFerence document) FMP « Transformation des métaux ferreux » qui traitent spécifiquement de la galvanisation discontinue.

La rubrique 1172-3 sera remplacée par la rubrique 4510-2 au 1^{er} juin 2015.

2) PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DU TERRITOIRE CONCERNÉ

Les installations sont situées en zone industrielle. Les zones Natura 2000 proches sont "Val d'Allier Pont du Château/Jumeaux-Alagnon" à 1,3 km à l'Est du site et "Vallées et coteaux xérothermiques des Couzes et Limages" à 2,3 km au Sud-Est du site.

Le principal impact du projet est constitué par ses rejets atmosphériques.

3) QUALITÉ DU DOSSIER

Les articles R.512-3 à R.512-6 définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation, les articles R.122-5 et R.512-8 définissent le contenu de l'étude d'impact et l'article R.512-9 définit le contenu de l'étude de dangers. Le dossier traite de l'ensemble des thématiques environnementales et comprend tous les éléments demandés dans les articles précités. Il est lisible, mais certains éléments auraient nécessités des compléments.

3.1) Le résumé non technique des études d'impact et de danger

Le résumé non technique est placé au début du dossier, il est facilement identifiable et aborde les points développés dans la demande.

Ce résumé inclut la présentation de l'établissement.

3.2) Description de l'état initial de l'environnement

L'analyse de l'état initial de l'environnement a abordé l'ensemble des thématiques environnementales. Toutefois, elle se limite à un regroupement de données bibliographiques par thème et les principaux enjeux ne sont pas hiérarchisés.

De plus, les mesures réalisées dans le cadre du "rapport de base" ne sont pas intégrées au cœur du dossier alors qu'il fournit des données quantitatives sur l'état du sol. En effet, le rapport de base est un état des lieux représentatif de l'état de pollution du sol et des eaux souterraines au droit des installations soumises à la réglementation dite IED avant leur mise en service. Ce rapport a pour objectif de fournir les informations nécessaires pour comparer l'état de pollution du sol et des eaux souterraines entre l'état du site au moment de la réalisation du rapport de base et au moment de la mise à l'arrêt définitif de l'installation.

3.3) Justification du projet

Le pétitionnaire motive le choix du site par :

- la proximité du site Déco métaux, les 2 sites ayant des activités complémentaires ;
- l'implantation dans une zone d'activité, la facilité d'accès et la proximité de l'autoroute ;
- l'équipement de la zone d'activité : réseaux d'assainissement, alimentation en eau potable, défense incendie ;

3.4) Évaluation des impacts potentiels sur l'environnement et mesures pour les supprimer, réduire ou compenser

L'étude d'impact analyse les effets de l'installation sur les différentes composantes environnementales. Les mesures prises pour réduire les impacts sont présentées très succinctement.

L'évaluation des incidences Natura 2000 présentée dans le dossier, bien que relativement sommaire, conclut avec justesse que le site n'est pas susceptible d'avoir d'impacts sur les zones Natura 2000 environnantes.

Les effets cumulés avec les projets connus ont été abordés. Toutefois, les projets identifiés étant à plus de 5 km et l'activité concernée étant la gestion des déchets, l'analyse n'a pas été poursuivie.

La compatibilité avec les plans, schémas et programmes a été abordée.

Les meilleures techniques disponibles rappelées dans les documents BREF applicables par l'établissement (efficacité énergétique, traitement de surface des métaux et matières plastiques et transformations des métaux ferreux – galvanisation discontinue) sont décrites et leur mise en application sur le site est précisée. Toutefois une description plus complète des dispositifs prévus aurait parfois été souhaitable.

Eaux

L'alimentation en eau se fait à partir du réseau communal. Un disconnecteur hydraulique sera mis en place.

L'activité de traitement de surface fonctionne en circuit fermé, ceci permet de réduire la consommation d'eau et de n'entraîner aucun rejet d'eaux industrielles sur site.

Les eaux pluviales de voiries, parkings et zone de stockage extérieurs seront collectées, traitées par un séparateur d'hydrocarbures, transiteront ensuite par un bassin d'orage de 210 m³ ; le rejet dans le réseau communal devrait donc être peu chargé en hydrocarbures.

La prévention des pollutions accidentelles est réalisée par la mise sur rétention (fosse maçonnée) de la chaîne de traitement de surface de façon à permettre de retenir un volume adapté de liquides polluants en cas de fuite ou de débordement des cuves.

Air – Santé

Les principaux rejets atmosphériques sont les vapeurs provenant du traitement de surface, les gaz de combustion des installations fonctionnant au gaz naturel, et les poussières de zinc (bain de galvanisation).

Un filtre à zinc sera en place sur l'aspiration au niveau du bain de zinc. La galvanisation sous enceinte constitue une MTD et le niveau d'émission de poussières associé est inférieur à 5 mg/Nm³.

L'étude de risque sanitaire conclut correctement qu'en l'état actuel des connaissances et sur la base du projet envisagé par la société GALVA METAUX, les risques sanitaires liés aux émissions atmosphériques de ce site sont considérés comme acceptables. L'étude initiale n'avait pas pris en compte les deux habitations isolées les plus proches du site, toutefois leur prise en compte ne modifie pas les conclusions de l'étude.

Bruit

Les principales sources sonores dues à l'activité seront les extractions d'air en toiture des bâtiments, les systèmes de ventilation et les déplacements de camions et engins de manutention. Une mesure du niveau sonore initial a été réalisée le 3 octobre 2013.

Afin de limiter les nuisances sonores, la vitesse de circulation sera réduite à 20 km/h, les livraisons et expéditions se feront uniquement en journée, et le travail est réalisé en ateliers. De plus, en cas de dépassement de l'émergence autorisée, des dispositifs spécifiques pourront être mis en place.

3.5) Les méthodes utilisées et auteurs des études

Le dossier aborde les méthodes utilisées pour établir l'état initial et évaluer les effets du projet sur l'environnement. Les auteurs de l'étude d'impact et des études ayant contribué à sa réalisation sont cités dans la demande.

Les trois principaux BREFs en rapport aux activités de l'entreprise ont été pris en compte.

3.6) Conditions de remise en état et usages futurs du site

La proposition de remise en état faite par le pétitionnaire, propriétaire du terrain, en cas de cessation d'activité est de conserver un usage industriel. L'avis du maire du 5 novembre 2013 indique qu'il n'a pas d'objection pour un usage futur industriel.

Cette proposition est cohérente dans la mesure où l'établissement est situé dans une zone occupée par des entreprises industrielles et commerciales et bordée de terrains agricoles.

3.7) L'étude de dangers

4) Les potentiels de dangers sont identifiés et caractérisés.

Les principaux risques portent sur l'incendie, l'explosion de gaz et la perte de confinement.

Une analyse des risques identifie différents événements redoutés et précise pour chacun, les conséquences et les mesures prises de prévention des causes et de limitation des conséquences. Toutefois, les risques liés au réseau de gaz ne sont pas abordés dans cette analyse des risques et certaines mesures de préventions auraient mérité une description plus précise.

Suite à l'analyse préliminaire des risques, aucun événement critique n'étant identifié, aucune modélisation d'accident n'a été réalisée.

5) PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT PAR LE PROJET

Malgré des justifications parfois succinctes, les études présentées permettent de bien appréhender les principaux enjeux environnementaux et les impacts potentiels des installations.

L'analyse des effets sur la santé repose sur une évaluation quantitative des risques sanitaires, comme l'exige, pour les établissements relevant de la directive IED, la circulaire du 9 août 2013 relative à la démarche de prévention et de gestion des risques sanitaires des installations classées soumises à autorisation. L'étude a été révisée pour prendre en compte les deux habitations isolées les plus proches du site.

Une meilleure description des installations et des mesures de prévention prises aurait été souhaitable.

L'ensemble des meilleures technologies disponibles présentées dans les trois principaux BREFs en rapport avec les activités de l'entreprise a été analysé et leur prise en compte ou non a été justifiée.

Clermont-Ferrand, le 17 avril 2015

Pour le Préfet de région Auvergne,
préfet du Puy-de-Dôme et par délégation,
Pour le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement Auvergne et par délégation,
Pr le chef du Service Territoires, Evaluation,
Logement, Energie et Paysages
L'adjoint, le Chef du service territoires, évaluation,
logement, énergies et paysages

Olivier GARRIGOU

Agnès DELSOL